

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 10 décembre 2013

N/Réf. : CODEP-NAN-2013-065869

**APAVE NORD-OUEST SAS**

37, avenue du Baron Lacrosse  
Zac de Kergaradec  
BP 166  
29803 BREST Cedex

**Objet :** Contrôle d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 08/11/2013

Nature de l'inspection : contrôle approfondi d'une agence

Organisme : APAVE SA

Numéro d'agrément : OARP0070

Identifiant de l'inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INSNP-NAN-2013-0085

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et L.592-22

Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R1333-98

Décision homologuée n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Votre agrément CODEP-DEU-2012-023725 du 30 avril 2012

Monsieur le directeur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité de votre organisme et au titre du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé à un contrôle de votre agence le 08/11/2013.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

La contrôle approfondi du 8 novembre 2013 avait pour but de vérifier la mise en œuvre des dispositions définies par l'organisme APAVE SA au sein de son agence APAVE NORD-OUEST SAS à Brest (29) et d'identifier les axes de progrès.

Une présentation de l'agence et de ses activités a permis aux inspecteurs d'appréhender l'organisation de l'activité OARP au sein de votre agence.

Les inspecteurs ont constaté que le système de management de la qualité validé lors de l'audit d'agrément était décliné de manière satisfaisante au sein de l'agence. Les outils informatiques utilisés permettent une diffusion de ses évolutions à l'ensemble des agents impliqués. Le déploiement prochain d'outils nationaux finalisera la démarche d'harmonisation des pratiques engagée. Les inspecteurs ont par ailleurs constaté la mise en place d'outils de suivi des audits, des supervisions et des non conformités performants.

## **A - DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

### **A.1 Études de postes - classement des travailleurs**

L'article R. 4451-11 du code du travail stipule que l'employeur doit procéder à des études de postes. Ces analyses consistent à évaluer les doses de rayonnement effectivement reçues par un travailleur au cours des différentes opérations l'exposant à de rayonnements ionisants, afin de déterminer la dose susceptible d'être reçue dans une année. Ces études permettent d'effectuer le classement des travailleurs en application des articles R. 4451-44 à R. 4451-46 du code du travail.

Les inspecteurs ont constaté qu'une étude a été initiée en 2009 pour lister les opérations soumises aux rayonnements ionisants et définir la dose associée susceptible d'être reçue. Par ailleurs la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) établi des estimations dosimétriques sur la base de l'activité des contrôleurs. Cependant, cela n'a pas abouti à la rédaction formelle d'études de poste.

#### **A.1.1 Je vous demande de finaliser les études de poste.**

Les inspecteurs ont constaté que le classement des travailleurs ne découle pas des études de poste.

#### **A.1.2 Je vous demande, en fonction des résultats de vos analyses de poste, d'actualiser le classement des travailleurs exposés.**

### **A.2 Analyse des doses reçues par les contrôleurs**

Lors de l'inspection, il a été constaté que pour certains contrôleurs, les résultats de dosimétrie opérationnelle pouvaient être supérieurs aux estimations réalisées. Si des explications ont pu être données sur ces dépassements, l'analyse des écarts n'est pas systématiquement tracée.

#### **A.2 Je vous demande de tracer les analyses réalisées suite aux écarts mis en évidence lors de la comparaison des doses effectivement reçues par les intervenants et les résultats des estimatifs prévisionnels des doses.**

### **A.3 Validation des rapports**

Votre « Spécification Qualité Inspection – Généralités » référencée M.V10.0.01/01-08 prévoit dans son chapitre 7 que « Les autocontrôles, et si applicable, les contrôles sont réalisés avant l'envoi du rapport au client. Ils permettent ainsi de corriger si nécessaire le rapport avant que celui-ci ne soit adressé au client. »

Lors de l'inspection, il a été constaté une validation de rapport (référéncé Radia\_V4.0\_13140168\_T1V01.01) dans lequel la totalité d'un chapitre n'a pas été correctement renseigné.

#### **A.3.1 Je vous demande de faire en sorte que la validation des rapports soient effectuée conformément à vos documents qualité.**

Des problèmes informatiques rencontrés par l'intervenant concerné pourraient expliquer cette erreur.

**A.3.2 Je vous demande de vous assurer que les autres rapports validés par cet intervenant à la même période n'ont pas également été entachés d'erreurs.**

## **B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **B.1 Justificatifs de formation continue**

Votre procédure d'organisation générale « Ressources Humaines » référencée POG.009.001/08 prévoit la participation de chaque intervenant à au moins une réunion technique par an.

**B.1 Je vous demande de me transmettre les justificatifs de participation des intervenants de votre agence à cette formation.**

## **C – OBSERVATIONS**

**C.1** Les points relatifs au plan de prévention et à la réalisation des contrôles internes seront examinés lors de l'audit de renouvellement en février 2014

Vous trouverez, en annexe au présent courrier, un classement des demandes selon leur degré de priorité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois, sauf mention contraire liée à une demande d'action prioritaire citée en annexe. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et de proposer, pour chacun, une échéance de réalisation en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le chef de division,

Signé par :

Pierre SIEFRIDT

**ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2013-065869  
PRIORISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE**

**APAVE SA à Brest (29)**

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 8 novembre 2013 ont conduit à établir une priorisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences applicables.

Les demandes formulées dans le présent courrier sont classées en fonction des enjeux présentés :

- **Demandes d'actions prioritaires**  
Nécessitent, eu égard à la gravité des écarts et/ou à leur renouvellement, une action prioritaire dans un délai fixé par l'ASN, sans préjudice de l'engagement de suites administratives ou pénales.

**NEANT**

- **Demandes d'actions programmées**  
Nécessitent une action corrective ou une transmission programmée selon un échéancier proposé par l'exploitant

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Echéancier proposé
<b><u>A.1 Études de postes - classement des travailleurs</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• finaliser les études de poste.</li> <li>• actualiser le classement des travailleurs exposés, en fonction des résultats des analyses de poste.</li> </ul>	
<b><u>A.2 Analyse des doses reçues par les contrôleurs</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• tracer les analyses réalisées suite aux écarts mis en évidence lors de la comparaison des doses effectivement reçues par les intervenants et les résultats des estimatifs prévisionnels des doses.</li> </ul>	
<b><u>A.3 Validation des rapports</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de faire en sorte que la validation des rapports soit effectuée conformément à vos documents qualité.</li> <li>• s'assurer que les autres rapports validés par l'intervenant à la même période n'ont pas également été entachés d'erreurs.</li> </ul>	

- **Autres actions correctives**  
L'écart constaté présente un enjeu modéré et nécessite une action corrective adaptée.

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre
<b><u>B.1 Justificatifs de formation continue</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• transmettre les justificatifs de participation des intervenants de l'agence à la réunion technique</li> </ul>